

Crématorium du Cimetière de Saint-Claude - Fixation des redevances

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 5 février 1990, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un crématorium au Cimetière de Saint-Claude et approuvé la convention d'affermage avec la Société des Pompes Funèbres Générales.

L'établissement devant être opérationnel courant décembre 1990, il convient maintenant de définir les redevances qui seront à la charge des familles.

Pour 1990 et 1991, les propositions sont les suivantes :

1. Redevances de crématorium

- crémation adulte	2 000 F TTC
- enfant jusqu'à 1 an	500 F TTC
- enfant de 1 à 12 ans	1 000 F TTC

Après exhumation :

- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	2 000 F TTC
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	1 000 F TTC

Il est rappelé que, conformément à l'annexe 1 de la convention d'affermage, une partie de cette redevance est conservée par le gestionnaire pour couvrir ses charges d'exploitation et l'amortissement de sa participation à l'investissement.

2. Location de la salle de cérémonies

Il est proposé de fixer à 300 F la location de la salle de cérémonies destinée à toutes les cérémonies liées à la mort, à l'exclusion de tout autre usage. La part du fermier et de la Ville serait identique, soit 150 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont présentées.